

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : DEVIS AVEC LES ETABLISSEMENTS BORDA CONCERNANT L'ACHAT D'UN
TRACTEUR DE MARQUE KUBOTA**

DECISION DU MAIRE

N° 2021/08

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2020/12 du 04 juin 2020, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;
Vu, la vétusté du tracteur actuel ;
Vu, le devis des établissements BORDA ;

DECIDE :

Article 1 : de signer le bon de commande pour l'achat d'un tracteur de marque KUBOTA avec les établissements BORDA – Lieu-dit Haut Condamine – 04410 PUIMOISSON ;

Article 2 : Le montant de cet achat s'élève à 12 500 HT, soit 15 000 € TTC ;

Article 3 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC-MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 12 avril 2021

**Le Maire
François GRECO**



Acte rendu exécutoire :

Par sa notification en recommandée avec accusé de réception N°
Et visa des services de la Sous-Préfecture de Forcalquier le